



obliger 1 propriétaire à faire des travaux

Par **marylin**, le **28/09/2012** à **06:08**

Bonjour,

Je suis locataire d'une maison ancienne qui est actuellement chauffée au gaz propane. La cuve n'est même pas enterrée, elle est posée dans le jardin. Le gaz de ville passe à 200 m. Est-ce qu'on peut obliger son propriétaire à faire les travaux nécessaires pour être au gaz de ville ? Si oui, est-ce qu'il peut répercuter le coût des travaux sur le prix du loyer ?

En plus, dans cette maison, l'électricité n'est plus au norme.

La porte d'entrée est une simple porte en bois avec un verrou "ancien". Je ne sais pas si je peux obliger mon propriétaire pour qu'il change cette porte et en mette une avec une serrure 3 ou 5 points (normalement demandée par les assurances).

Je vous remercie par avance de vos réponses.

Par **janus2fr**, le **28/09/2012** à **06:57**

Bonjour,

Hélas, c'est non à toutes les questions...

Vous ne pouvez pas imposer au bailleur le mode de chauffage du logement, il vous doit une installation de chauffage en bon état de fonctionnement, c'est tout. Vous avez pris le logement avec ce mode de chauffage, c'est qu'il vous convenait.

L'électricité n'a aucune obligation de répondre aux dernières normes. La seule obligation, répondre aux normes en vigueur au moment de la construction (ou rénovation) et surtout ne pas présenter de danger.

Et pour la porte, le bailleur vous doit le clos, donc une porte qui ferme "normalement". Pas d'obligation de porte blindée de serrure de sécurité ni d'alarme. L'exigence des assureurs, c'est autre chose (la mienne ne demande que deux points de fermeture, soit la serrure principale et un verrou en plus, ce qui se rajoute sur n'importe quelle porte).

Par **alexou711**, le **31/12/2012** à **12:09**

Bonjour à tous,

Je suis actuellement locataire d'un appart à Paris 15 et mon proprio souhaite changer les serrures de la maison et installer une nouvelle serrure à trois points par :

<http://www.depannageparis.fr/serruriers-paris-15-75015> mais seulement voilà il me dit que c'est à moi de régler les travaux et je souhaiterais savoir si c'est vrai? Est-ce que je peux passer par mon assurance pour faire ces travaux et est-ce que je peux réclamer une

participation à mon proprio?

Par **Legalacte**, le **31/12/2012** à **12:14**

Bonjour,

Vous n'avez absolument pas à payer ces travaux !! C'est au propriétaire de le faire.

Par **janus2fr**, le **02/01/2013** à **10:11**

Bonjour,

Et pour ce qui est de l'assurance, cela ne la concerne pas...